

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-321

RÈGLEMENT 17-321 POUR ÉTABLIR LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX CORRECTIFS DU RUISSEAU HOOD, BRANCHE 22

CONSIDÉRANT l'exécution des travaux correctifs du Ruisseau Hood, Branche 22;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, le règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1. Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux correctifs du Ruisseau Hood, Branche 22 au montant de 11 029,56 \$ auprès des propriétaires concernés selon l'annexe A inclus au présent règlement.

ARTICLE 3. Le coût total des factures de moins de 10 \$ par propriétaire sera payé à même le fonds d'administration général et donc payé par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION 6 mars 2017
ADOPTÉ LE 20 mars 2017
PUBLIÉ LE 21 mars 2017
EN VIGUEUR 21 mars 2017

ANNEXE « A »

LISTE DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

PAR LA RÉPARTITION

POUR LES TRAVAUX CORRECTIFS

DU RUISSEAU HOOD

BRANCHE 22